



COMICE AGRICOLE 26 & 27 Août 2023

REGLEMENT

1. Ce bulletin ne peut être cédé à autrui et celui « **A CONSERVER** » devra être présenté lors de l'installation de la foire.
2. Sans ce bulletin « **A CONSERVER** » aucun exposant ne pourra s'installer sur la foire.
3. Toute personne n'ayant pas réglé son emplacement n'aura aucune possibilité de s'installer. La réservation ne sera effective qu'après réception de votre règlement définitif. Tout chèque est à libeller à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.
4. A réception du règlement total de l'emplacement, un reçu et les macarons pour vos véhicules vous seront adressés par courrier. Si ces documents ne vous sont pas parvenus avant la date limite d'inscription, merci de nous contacter la Mairie.
5. Tout exposant contrôlé sur la foire sans son attestation de paiement sera expulsé.
6. Chaque exposant devra passer en Mairie, muni de son bulletin « **A CONSERVER** » pour y prendre son numéro d'emplacement afin de pouvoir pénétrer sur la foire.
7. **Le gardiennage pour le matériel agricole au port** commence le vendredi à 20h00 et se termine le lundi à 6h00. **Le gardiennage pour tous les exposants en ville**, commence le samedi à 20 :00 et se termine le dimanche à 6 :00.
8. L'installation devra se faire impérativement avant le samedi 10h00.
9. En aucun cas, il ne sera autorisé à un exposant de s'installer à un endroit non prévu à cet effet.
10. Les emplacements ne pourront, en aucun cas, être cédés à autrui et ne pourront servir qu'à l'activité mentionnée à l'inscription.



11. **Il est interdit de circuler et de stationner dans l'enceinte de la foire de 9h00 à 19h00 sauf sur les emplacements prévus à cet effet.**
12. Les stands doivent obligatoirement être ouverts à 10h00 pendant toute la durée de la foire.
13. Pour les véhicules qui possèdent un auvent, ce dernier ne devra pas dépasser la limite de l'emplacement donné pour conserver les accès aux secours.
14. **Il est interdit à tous les exposants de démonter leur stand et de quitter les lieux avant le dimanche 20h00** sauf sur autorisation du responsable.
15. Tout exposant vendeur de denrées alimentaires est soumis à la réglementation de « *l'hygiène des aliments vendus sur les marchés de plein-air et les foires* » (cf. arrêté du 09/05/1995)
16. Les exposants sont tenus de faire les déclarations nécessaires résultant de leur participation auprès des différentes administrations : taxes diverses, régies, etc...
17. Les exposants reconnaissent au Comité Organisateur le droit de faire enlever ou saisir tout matériel ou autre jugé en infraction, aux risques et frais des contrevenants, et sans autre forme de procès.
18. Pour les branchements électriques, prévoir une rallonge de 50 mètres en très bon état. Pour des raisons de sécurité, et afin de protéger son installation, chaque utilisateur de courant électrique doit être équipé, à sa charge, d'un « disjoncteur différentiel de 30 ma » avant le raccordement à la borne.
19. Tout exposant n'étant pas muni d'un disjoncteur différentiel de 30 ma pourra se voir refuser le branchement électrique sans prétendre au remboursement.
20. Aucun camion posticheur ne sera admis sur la foire.
21. Aucune vente ou racolage au micro n'est autorisé.
22. Le Comité Organisateur accepte ou refuse souverainement les demandes d'admission sans recours et sans qu'il soit tenu de se justifier.
23. Le Comité Organisateur se réserve le droit de limiter les emplacements et les surfaces, ainsi que le nombre de participants dans certaines catégories et au surplus, de rejeter certaines demandes sans être obligé de donner le motif de son refus.
24. Le candidat dont la demande aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des manifestations antérieures.
25. L'exposition clandestine, la sous-location, l'échange, la cession sous une forme quelconque, même à titre gratuit, de tout ou partie d'un emplacement, l'exposition d'articles non déclarés ou autorisés au préalable, sont interdits, et peuvent entraîner l'expulsion des contrevenants sans remboursement des droits, ni indemnité.
26. Le Comité Organisateur n'est pas tenu responsable des vols ou dégâts qui pourraient se produire : pertes, incendies, dégâts causés par le public, orages, tempêtes ou autre évènement prévu ou imprévu.



27. Tout exposant devra fournir une attestation d'assurance à la demande des organisateurs.

28. Les exposants sont tenus de laisser les emplacements propres au jour de leur départ.

Réponse attendue pour le 15 juillet 2023 au plus tard, le cachet de la Poste faisant foi. Passé ce délai, les inscriptions seront acceptées suivant les disponibilités, le plan d'installation étant réalisé le 21 Août 2023 et aucune modification ne pourra être effectuée.

**Bulletin à retourner à
MAIRIE
Place Coligny
45230 CHÂTILLON-COLIGNY**

Signature et cachet obligatoires, précédés de la mention « lu & approuvé »